République Française

Délibération n° 2023/11
AFFAIRES CULTURELLES. Convention pluriannuelle de partenariat entre l'Espace Pandora, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Rhône-Alpes).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation : 28/03/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture : 06/04/23
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20230403-41616-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Monsieur Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Alexandre DALLERY, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Albert NIGRA.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Véronique FORESTIER à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Souad OUASMI à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Nathalie DEHAN à M. Lanouar SGHAIER, M. Idir BOUMERTIT à Mme Monia BENAISSA, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE.

République Française

Rapport n° 11
AFFAIRES CULTURELLES. Convention pluriannuelle de partenariat entre l'Espace Pandora, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Rhône-Alpes).

Direction des Affaires Culturelles

Mesdames, Messieurs,

L'association Espace Pandora est implantée à Vénissieux depuis sa création, soit depuis plus de 30 ans. Elle est spécialisée dans l'organisation et l'animation de manifestations culturelles en lien avec l'écrit et plus particulièrement la poésie sous toutes ses formes. Son objectif est de sensibiliser un large public à la littérature contemporaine, à travers l'échange, la rencontre et la confrontation de différentes disciplines artistiques.

L'Espace Pandora organise des manifestations culturelles telles que les festivals Parole Ambulante et Magnifique Printemps, l'événement Le Jour du livre, mais aussi la publication d'ouvrages et de revues ainsi que la recherche et le développement d'actions et de médiations culturelles (rencontres avec les auteurs, ateliers d'écriture…).

À Vénissieux, l'association intervient en particulier auprès et avec une diversité de populations, dont des personnes en situation précaire, éloignées le plus souvent des champs d'activités culturelles et artistiques, elle propose également de nombreuses actions partenariales en direction de l'enfance et la jeunesse et mène une résidence d'auteurs qui va à la rencontre de nombreux habitants.

L'Espace Pandora organise d'importantes manifestations autour du livre et de l'écrit, et son rayonnement dépasse désormais les frontières locales, pour s'inscrire au niveau régional et national.

L'association Espace Pandora est ainsi financée par plusieurs partenaires publics et, depuis 2011, les partenaires publics le souhaitant ont signé des conventions pluriannuelles multipartites qui rassemblaient l'ensemble des objectifs et des engagements entre les partenaires publics et l'association, permettant ainsi de consolider le projet de l'Espace Pandora et de renforcer sa cohérence. Dans le cadre de l'établissement de la nouvelle convention 2023-2025, la Ville de Lyon intègre le partenariat et devient signataire.

Vu la qualité du projet de l'Espace Pandora et son rayonnement, et avec l'objectif de permettre sa pérennisation et son développement, il est proposé de signer une nouvelle convention multipartite, établie pour une durée de 3 ans, 2023-2025.

Considérant le déploiement de la politique culturelle sur le territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité

République Française

décide de :
- Autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention entre l'Espace Pandora, la Ville de Vénissieux et la Ville de Lyon.

- Autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette convention.

- Dire que la dépense de fonctionnement résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, compte 65748 ; subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Convention pluriannuelle d'objectifs

Années 2023-2025

Entre :

L'État (Ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

La Ville de Lyon, dont le siège social est situé place de la Comédie 69205 Lyon cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory DOUCET, et par délégation par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, Adjointe déléguée à la Culture, autorisée aux fins des présentes par la délibération n°2023 / adoptée en séance du Conseil Municipal du XXXX 2023, envoyée en Préfecture le XXXX ;

La Ville de Vénissieux, dont le siège social est situé 5 avenue Marcel-Houël, 69200 Vénissieux, représentée par son Maire, Madame Michèle PICARD, agissant en application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023 lui donnant délégation ;

et

L'Association dénommée **Espace Pandora**, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 8 place de la Paix, 69200 Vénissieux, représentée par son président : Emmanuel Merle
Déclaration au Journal Officiel de la République Française le 30 décembre 1985
N° RNA : W691061974
N° Siret : 344 363528 000 37 / APE : 9001 Z

Vu la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

PRÉAMBULE

Depuis 1985, l'Espace Pandora est une association spécialisée dans l'action culturelle autour du livre et de l'écrit, et plus particulièrement un outil de promotion et de communication de la poésie sous toutes ses formes et dans tous ses états.

Son objectif est de sensibiliser un large public à la littérature contemporaine, à travers l'échange, la rencontre et la confrontation de différentes disciplines artistiques. Sa compétence dans les domaines de la langue et de l'écrit, son savoir-faire en matière d'organisation de manifestations culturelles, artistiques et littéraires et son engagement en faveur d'une action culturelle destinée à tous les publics, notamment isolés ou défavorisés, sont à l'origine d'initiatives pluridisciplinaires. C'est ainsi qu'elle invente, dès 1996, le festival Parole Ambulante, premier festival de poésie de l'agglomération lyonnaise, organisé chaque année au mois d'octobre. Elle développe, par ailleurs, des opérations spécifiques, imprégnées de cette culture sociale qui ne sépare pas, mais qui crée du lien, fortement ancrées dans la cité.

L'association agit dans le respect de ses statuts. Ainsi, conformément aux termes de l'article 2, « elle a pour but la réalisation de projets artistiques, de favoriser l'élan culturel et de permettre l'accès du plus grand nombre au livre et à la lecture », et de l'article 5 « ses moyens d'action sont : l'organisation de manifestations autour du livre et de la lecture (festivals, salons, colloques) ; la programmation d'événements culturels et de spectacles ; l'animation d'ateliers d'écriture et de formations ; la mise en place de résidences littéraires ; la publication d'ouvrages et de revues ; la mise en place et le développement d'échanges littéraires internationaux ; la réalisation de documents audiovisuels et multimédias sur tout support ; la gestion de l'Espace Pandora (lectures publiques, expositions) ».

L'association se trouve, après l'anniversaire de ses trente années d'existence, en 2015, et son installation dans de nouveaux locaux, mieux adaptés, en 2017, à un véritable tournant de son histoire. Elle organise régulièrement d'importantes manifestations autour du livre et de l'écrit, et son rayonnement dépasse les frontières locales, régionales et nationales.

Avec sa bibliothèque de plusieurs milliers de titres spécialisée en poésie contemporaine, l’Espace Pandora entend tenir pleinement son rôle de Centre régional de ressources poétiques.

L'intérêt, la singularité et l'ambition du projet incitent l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Vénissieux à accompagner le projet artistique et culturel de l'association Espace Pandora.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

TITRE 1 : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Article 1 : Objectifs généraux

Cette convention doit permettre la pérennisation des projets culturels menés par l'Espace Pandora et soutenus par l'État (ministère de la Culture, DRAC Auvergne Rhône-Alpes), la Ville de Lyon et la Ville de Vénissieux : l'action culturelle autour de la poésie, le festival Parole Ambulante, le festival Magnifique Printemps, le Prix René Leynaud, le Prix Kowalski et la coordination d'actions visant à une plus grande connaissance et maîtrise de la langue française (Opération des dix mots, etc.) auprès de différents publics sur l'ensemble des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention doit également favoriser la prise en compte des autres actions de l'association autour du livre, de la lecture et de la création contemporaine (Jour du Livre à Vénissieux, notamment) ainsi que l'ensemble de ses initiatives en matière de médiation culturelle (organisation de colloques et d'événements ponctuels) et d'éducation artistique et culturelle (Résidence d'auteur, ateliers d'écriture, formations de sensibilisation à la poésie).

Cette convention doit enfin permettre, dans le respect des statuts et des missions de l'association, la recherche et le développement, entre autres, de nouvelles actions de transmission et de partage des mémoires collectives et locales, et aussi d'initiatives en direction d'autres territoires.

Article 2 : Les actions culturelles menées par l'Espace Pandora et soutenues par l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Vénissieux

L'action culturelle autour de la poésie et de la littérature contemporaine ; le festival Parole Ambulante

Actions autour de la poésie

Pour faire connaître la poésie en particulier, l'Espace Pandora organise, dans ses locaux et à l'extérieur, des lectures et des débats au cours desquels le public peut rencontrer les auteurs ainsi que des conférences sur l'état actuel de la poésie.

En travaillant en partenariat avec des structures culturelles (Théâtre des Marronniers, La Maison des Passages, Salle des Rancy, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Théâtre Sous le Caillou, Bibliothèque municipale de Lyon, Médiathèque Lucie-Aubrac de Vénissieux…) ou d'autres festivals (Étonnants voyageurs de Saint-Malo, Marché de la poésie de Paris, Semaine de la poésie de Clermont-Ferrand...), l'association confronte la poésie à d'autres formes artistiques : les textes poétiques sont mis en scène et en voix par des comédiens, la poésie se mêle au cinéma et à la musique…

L'une des priorités de l'association demeure l'animation d'ateliers d'écriture et d'expression théâtrale avec des groupes très différents qui vont des scolaires aux détenus en passant par des résidents de maisons de retraite. Cette pratique permet aux participants de s'exprimer par écrit, puis à l'oral, et de découvrir en même temps la création littéraire. Les partenariats avec les établissements scolaires favorisent le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves et des étudiants, de la maternelle à l'université.

Le festival Parole Ambulante

Né de la volonté de créer un véritable événement qui puisse favoriser une dynamique autour de la poésie et de la littérature contemporaine.

Premier festival du genre, à Vénissieux et dans l'agglomération lyonnaise, Parole Ambulante déambule en investissant des lieux aussi différents que les théâtres, les cafés, les cinémas etc. Lectures-spectacles ou lectures plus intimes, performances, rencontres insolites, moments imprévus, concerts, expositions composent ce festival et font découvrir la poésie et la littérature contemporaines sous toutes leurs formes.

Le festival souhaite « élargir le cercle des initiés » avec une intention toute particulière de toucher un public tenu éloigné de la vie littéraire :

- par une communication « grand public », largement diffusée ;

- par une programmation de rendez-vous dans des lieux qui n'ont pas toujours une vocation culturelle, notamment les cafés, et dans d'autres espaces publics, au sein desquels la poésie n'a pas, habituellement, le droit de citer et de cité ;

- par la recherche de nouveaux partenaires et le croisement des réseaux de chacun.

Magnifique Printemps

En 2017, l'Espace Pandora ainsi que ses principaux partenaires ont décidé d'inventer une nouvelle manifestation, Magnifique Printemps, afin de regrouper le Printemps des Poètes à Lyon et la Semaine de la langue française et de la Francophonie en Auvergne-Rhône-Alpes. Magnifique Printemps entend proposer un rendez-vous incontournable autour de la langue, des langues, œuvrant au rayonnement des territoires, de la ville à la campagne.

Deux festivals en un : une évolution naturelle et ambitieuse, pour ces deux manifestations consacrées à la langue française et aux langues de France, l'une et l'autre pilotées par l'Espace Pandora, et qui se déroulent chaque année au mois de mars.

Si la manifestation se veut nouvelle, porteuse de promesses, le lien avec les organisations nationales (L'association nationale du Printemps des Poètes et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France) n'en demeure pas moins maintenu.

La mission de l'association consiste à :

- coordonner la manifestation et élaborer une programmation qui réunit des initiatives prises autour des thèmes et des lignes directrices retenus, afin de faire du Magnifique Printemps une opération de grande envergure sur tous les territoires ;

- sensibiliser tous les publics à la poésie et à une meilleure maîtrise de la langue, et leur faire découvrir la création contemporaine et les différentes « familles » littéraires et francophones ;

- donner à voir, à lire, à entendre les « poésies du monde » partout dans la ville et à tout moment : dans l'espace public, avec des lectures-spectacles, des lectures-rencontres, des performances sonores et visuelles, des moments inédits ;

- animer les réseaux littéraires et francophones en associant différents lieux et partenaires de la métropole lyonnaise : associations et structures culturelles, médiathèques, théâtres, MJC etc. Ainsi que de nombreux autres partenaires comme la Société lyonnaise de transports en commun, les cafés, les écoles etc.

Dans le cadre de cette convention, l'Espace Pandora élargira son champ d'action sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes en favorisant l'émergence de nouvelles manifestations et en coordonnant l'ensemble des initiatives du territoire.

Le Prix René Leynaud

Fondé en 2014, le Prix René Leynaud récompense un ouvrage de littérature contemporaine de forme courte (poème, prose poétique, fragments) paru en première édition, durant l'année civile précédant la remise, et édité à compte d'éditeur.

L'ouvrage récompensé répond à une double exigence : d'une part, favoriser et promouvoir l'émergence d'une écriture contemporaine et, d'autre part, défendre un certain regard porté sur le monde actuel, fidèle à l'esprit du poète René Leynaud.

En hommage au poète et résistant lyonnais René Leynaud (1910-1944), ce Prix entend faciliter la promotion et la diffusion d'un ouvrage « nécessaire au jour blessé d'aujourd'hui » et soutenir la création littéraire francophone contemporaine, sous toutes ses formes.
Ce prix se substitue au concours « Quelles nouvelles ? »

Le jury du Prix René Leynaud est composé d'écrivains de la région Auvergne-Rhône- Alpes, de professionnels du livre et de la lecture, de lecteurs des bibliothèques (Bibliothèque municipale de Lyon, Médiathèque Lucie Aubrac de Vénissieux ...) et de partenaires institutionnels (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Ville de Lyon...).

L'organisation de plusieurs animations autour de l'ouvrage primé sur les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (librairies, médiathèques, lycée etc.) œuvre à faire connaître un auteur émergeant et à asseoir sa position dans le milieu littéraire.

Le Prix Kowalski

Le Prix de poésie « Roger Kowalski » a été créé en 1984 en hommage à l'illustre poète lyonnais, à l'initiative d'André Mure (adjoint à la culture, 1977-1989) et François Montmanex (poète et écrivain français, ancien directeur de l'Auditorium Maurice Ravel et du Rectangle, président de l'Académie Mallarmé, décédé en 2018). Il est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1er octobre de l'année précédente et le 1er octobre de l'année en cours.

Le Prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du Magnifique Printemps. Le lauréat ou la lauréate de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant est de 7 500 €.

Les actions de médiation autour de la langue française ; l'opération Puissance Dix

L'Espace Pandora vise à sensibiliser un large public au rôle de la langue et à l'importance de sa maîtrise, tant au niveau personnel que professionnel.

Il a choisi de s'inscrire dans la dynamique de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, initiée par le ministère de la Culture, et a conçu à cet effet le projet d'un **jeu des dix mots** (Dis-moi dix mots) de dimension régionale, à partir de la liste de mots arrêtée chaque année au niveau national. L'Espace Pandora organise cette opération depuis 1999, avec le soutien de divers partenaires réunis au sein d'un Comité de pilotage – dont la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes qui en est à l'origine.

Dans le cadre de sa mission d'opérateur délégué des dix mots en région Auvergne-Rhône-Alpes, il est chargé d'animer le réseau régional et d'apporter son soutien à la communication de l'opération en Auvergne-Rhône-Alpes, en plus d'être un relais d'information pour les structures et particuliers participants.

L'association lance un appel à contributions ouvert à toutes et à tous, invitant à utiliser les dix mots pour produire un texte, une création sonore ou visuelle etc. Elle recense les contributions puis organise un jury chargé de sélectionner les meilleures contributions. L'Espace Pandora édite, à l'automne de chaque année, un journal rendant compte des contributions choisies : *Puissance Dix-Le Mag*.

Dans le prolongement de cette opération, l'Espace Pandora organise des ateliers d'écriture autour des dix mots auprès, notamment, des publics tenus éloignés de la vie littéraire, afin de lutter contre l'illettrisme et toute forme d'exclusion.

Enfin, chaque année, à l'automne, une Journée de rencontre régionale est également organisée par l'Espace Pandora, dans la perspective de rassembler les différents réseaux concernés par le jeu des dix mots.

Parmi les objectifs de développement à concrétiser pendant la durée de la présente convention, l'association se propose :

- de développer le jeu des dix mots dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes en prenant notamment appui sur des structures relais du territoire auvergnat. Ces dernières seront associées à la rencontre régionale mentionnée ci-dessus ;

- de renforcer le partenariat avec le réseau de la lecture publique : médiathèques et bibliothèques municipales de l'ensemble du territoire métropolitain et régional ;

- d'amplifier la collaboration avec les délégués académiques à l'action culturelle et le représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de faire émerger des projets de qualité dans les établissements scolaires ;

- d'accroître l'influence du jeu des dix mots par la valorisation de sa dimension littéraire, en favorisant la participation d'écrivains ;

- de faire connaître les actions régionales autour des dix mots et plus largement de la langue française, avec la mise en place et la diffusion d'une lettre d'information électronique et le développement de nouveaux supports numériques.

La résidence d'écriture à Vénissieux

Depuis 2009, l'Espace Pandora met en place une résidence d'auteur à Vénissieux, résidence mission accueillant un écrivain durant deux mois environ. Elle permet la présence d'un auteur dans la commune et provoque ainsi les conditions d'une véritable rencontre avec Vénissieux et ses habitants. Durant toute la durée de la résidence, l'auteur partage son temps entre l'animation d'ateliers d'écriture réguliers, des rencontres publiques et des temps de création. Il loge dans un appartement à Vénissieux. Ce projet a pour objectif de sensibiliser des publics, tenus éloignés de l'offre culturelle le plus souvent, à l'écriture et à la lecture par le biais d'un écrivain professionnel. L'enjeu est ici de favoriser des passerelles entre ateliers d'écriture et lectures publiques, manifestations organisées par l'Espace Pandora et acteurs culturels de la ville - afin de permettre une mixité des publics, entre les différents quartiers de la ville, les origines sociales et géographiques diverses. La multiplicité des lieux de la résidence favorise le développement de l'autonomie et de la mobilité des publics. Elle s'envisage comme créatrice de liens entre les individus et les structures partenaires (acteurs culturels, sociaux, établissements scolaires...) sur le territoire vénissian. Ces partenariats sont à continuer afin de diversifier et de renouveler les publics. L'auteur en résidence et son œuvre sont également l'un des fils rouges des activités de l'Espace Pandora pendant tout le temps de la résidence.

Auteurs déjà invités depuis la création de la résidence : Moussa Konaté (2009) ; Fabienne Swiatly (2010-2011) ; Joël Bastard (2012) ; Mouloud Akkouche (2013) ; Laure Morali (2014) ; Pierre Soletti (2015) ; Denis Pourawa (2016) ; Samira Negrouche (2017) ; Laura Tirandaz (2018) ; Rémi Cecchetto (2019) ; Joël Vernet (2020) ; Arnaud Savoye (2021) ; Terez Bardaine (2022) ; Mathieu Tulissi Gabard (2023)

En lien direct avec les principales actions citées ci-dessus et conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Espace Pandora assure la publication d'ouvrages en collaboration avec des éditeurs professionnels – notamment : les éditions La rumeur libre, les éditions Bruno Doucey et les collectivités publiques.

Les autres actions menées à Vénissieux

L'association Espace Pandora est implantée à Vénissieux depuis sa création, en 1985. Elle s'engage à poursuivre son activité et à assurer une présence accrue sur le territoire de la commune.

Plusieurs thèmes d'actions sont pris en compte par la présente convention :

- participation à des événements culturels pilotés par la Direction des Affaires Culturelles et les différents équipements culturels municipaux (cinéma Gérard-Philipe, école de musique Jean-Wiener, La Machinerie, médiathèque Lucie-Aubrac et bibliothèques de quartier, centre d'art Madeleine-Lambert) : **festivals Fêtes escales, Les Musicianes, Essenti'elles, La Nuit de la lecture** ;

- dans le cadre des festivals **Parole ambulante** et **Magnifique Printemps** pilotés par l'Espace Pandora, programmation d'événements sur le territoire de Vénissieux en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles et les différents équipements culturels municipaux ;

- co-construction de l'événement **Le Jour du livre** porté par l'Espace Pandora avec la médiathèque Lucie-Aubrac et les bibliothèques de quartier afin de renforcer les liens entre écriture / littérature et livre / lecture. Depuis 2014, Le Jour du livre, événement entièrement gratuit, invite les Vénissians, et particulièrement enfants et adultes éloignés de la lecture, mais aussi plus largement les habitants de la Métropole, à participer à des rencontres avec des écrivains, des libraires et des éditeurs, à des animations diverses autour du livre et de la lecture, à des ateliers créatifs, allant de la confection d'un ouvrage à la rédaction d'un texte personnel et poétique, ateliers visant à permettre une plus grande compréhension de l'ensemble de la chaîne du livre ;

- organisation de lectures publiques, de débats, de conférences, d'expositions ;

- conduite d'ateliers d'écriture sur les quartiers et en milieu scolaire ;

- contribution aux actions liées à la Politique de la Ville, notamment autour de l'écrit.

La recherche et le développement de nouvelles actions

Autour de son nouveau lieu désormais situé en rez-de-chaussée au 8 Place de la Paix, et au-delà de la conduite des actions précédemment citées, l'Espace Pandora affirme sa volonté d'imaginer et de mettre en œuvre de nouveaux projets : boutique dédiée à l'édition indépendante, espace ressource (bibliothèque poétique notamment), conférences et café philo articulés et réalisés avec les équipements culturels locaux et d'autres structures... À plus long terme et après évaluation, un projet d'université pour tous pourra être mis à l'étude. Tout en respectant le cadre des statuts et missions de l'association, ces projets pourront faire l'objet de collaborations avec les partenaires publics signataires de la présente convention ainsi qu'avec d'autres partenaires.

Article 3 : Les autres partenaires de l'association

Par ailleurs, l'association est soutenue dans le cadre du Grand projet de ville de Vénissieux, ainsi que par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CEGET), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon, le Centre national du livre et par les municipalités de Bron, de Villeurbanne et de Villefranche-sur-Saône…

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage **à son initiative et sous sa responsabilité**, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) contribue financièrement, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances, aux activités suivantes mentionnées au titre I du présent document : Résidence et actions artistiques en milieu scolaire, Prix René Leynaud, Magnifique Printemps, Actions de médiation autour de la langue française.

La Ville de Lyon soutient financièrement l'organisation de l'événement Magnifique Printemps, ainsi que la remise du Prix Kowalski.

Les autres partenaires publics s'engagent à soutenir financièrement l'association pour ses activités mentionnées au titre I de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour les années civiles 2023 – 2024 - 2025.
Elle prend effet à la date de la signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation des objectifs fixés dans le titre I.

L'État versera chaque année, pour la durée de la présente convention, une subvention sur projets. En 2022, la subvention de l'État (DRAC) était de 100.000 euros.

Ce montant correspond aux subventions accordées pour les opérations suivantes :

- Résidence et actions artistiques en milieu scolaire ;
- Prix René Leynaud ;
- Magnifique Printemps ;
- Actions de médiation autour de la langue française.

Pour les années suivantes, le montant sera fixé par avenants dans la limite des crédits disponibles.

La subvention de l'État est conditionnée :

- à l'inscription des crédits dans la loi des finances ;
- à la réalisation des objectifs fixés dans la partie I de la présente convention
- au respect par l'association des obligations de la présente convention
- à la vérification par l'administration que la contribution n'excède pas le coût de l'action

La Ville de Lyon s'engage à soutenir l'activité de l'association pour la réalisation des objectifs décrits dans l'article 2 notamment l'organisation de Magnifique Printemps et le Prix Kowalski par le versement d'une subvention de fonctionnement. Au titre de l'année 2022, la subvention était d'un montant de 38 000 €.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera adopté par le Conseil Municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées. Une convention d'application mentionnant le montant de la subvention sera alors conclue.

La Ville de Vénissieux versera chaque année pour la durée de la présente convention une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du principe légal de l'annualité budgétaire.

En 2022, cette subvention était de 8 500 €, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition de lieux municipaux en fonction des projets (théâtre, cinéma, médiathèque notamment), la prise en charge directe de supports de communication par la Ville (notamment dans le cadre de l'événement Le Jour du Livre (invitations, affiches, flyers) et impression du recueil « *Un an d'écrits à Vénissieux* »), celle d'une partie du loyer des locaux situés Place de la Paix et celle d'un appartement mis à disposition de l'association à titre gracieux durant la résidence littéraire ainsi que celle de moyens humains et matériels. Ces aides indirectes représentaient en 2022 un montant estimé à 20 000 € ce qui porte à 28 500 € le montant de l'aide apportée par la Ville de Vénissieux à l'Espace Pandora pour l'année 2022.

Par ailleurs des subventions complémentaires sont versées annuellement sur des projets dans le cadre de la Politique de la Ville (4 500 € en 2022).

ARTICLE 4 : Conditions et modalités de versement des subventions

La contribution de l'État prendra la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association :
Banque : Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Code établissement : 16807
Code guichet : 00400
Numéro compte : 00105702910
Clé RIB : 12
Domiciliation : BPAURA INS SEC PUB LOCA
IBAN : FR76 1680 7004 0000 1057 0291 012

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes.

Pour la Ville de Lyon, la subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 %, peut être versé à la suite de la signature de la présente convention et du vote de la subvention au Conseil Municipal ;

- Le solde de la subvention, sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent, à savoir :

    - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
    - le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
    - une extraction de la balance comptable ;
    - un rapport d'activité ;
    - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale

La subvention accordée fera l'objet d'une notification de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

La Ville de Vénissieux allouera la subvention en une seule fois, après constitution par l'association d'un dossier de subvention.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- un rapport d'activité de l'année écoulée
- le programme artistique de l'année en cours
- le budget prévisionnel de l'association
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

L'association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

À partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association.
Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.
L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations),

- à fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire,

- à faire figurer de manière lisible les logos du Ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Ville de Vénissieux dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention,

- à informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association,

- entrer dans un processus d'éco-responsabilité, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Chaque année, il précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans le dossier type de demande de subvention régionale et de la Ville de Lyon,

- à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture.

- à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Ainsi, l'association s'engage à respecter le présent contrat et à en informer ses membres par tout moyen.

Tout manquement à ce contrat commis par les dirigeants, les salariés et les bénévoles de l'Association dès la signature du contrat entraîne le retrait de la subvention (au prorata de la période qui reste à couvrir).

Contrat d’Engagement Républicain

Engagement n°1 : respect des lois de la République
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : liberté de conscience
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : liberté des membres de l’association
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : égalité et non-discrimination
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la Loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : respect des symboles de la République
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Évaluation (et comité de suivi)

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'activité.

Les partenaires publics procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'activité auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

Par ailleurs, pour les structures qui en sont dotées, un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention pourra se réunir chaque année à l'initiative du Président de l'association et effectuera une évaluation au vu des documents adressés à l'administration.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'État

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'État, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par l'administration de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à ……, le .....

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Fabienne BUCCIO

Pour la Ville de Vénissieux
Le Maire de Vénissieux
Michèle PICARD

Pour la Ville de Lyon
L'Adjointe Déléguée à la Culture
Nathalie PERRIN GILBERT

Le Président de l'association
Espace Pandora
Emmanuel MERLE